



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 12/10/2016
Reçu en préfecture le 12/10/2016
Affiché le 13 OCT. 2016
ID : 056-215601626-20161005-DB20161017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 5 octobre 2016

**ALLEE DES KORRIGANS AU FORT-BLOQUE- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE
PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-
RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO,
Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Jean-Luc MADEC,
Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie
RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-
Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Patricia QUERO RUEN, Daniel LE LORREC à Sylvain BRITEL, Irène BELLEC à Yolande
ALLANIC, Nolwenn DELALEE à Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absent :

Pierre-Yves CAINJO.

Secrétaire de séance : Jean-Luc MADEC

Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absent : 01

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

**ALLEE DES KORRIGANS AU FORT-BLOQUE- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE
PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Loïc TONNERRE

La parcelle cadastrée EW 322, située Allée des Korrigans, constitue un des espaces verts du lotissement du Fort-Bloqué où les espaces de ce type ont été créés le long des voies et en cœur d'îlot, comme dans le cas d'espèce. Cet espace présente toutefois peu d'intérêt tant du point de vue des loisirs qu'écologique.

Le lotissement du Fort-Bloqué date de 1952 à une époque où la règle imposant de réserver 10% de la superficie d'un lotissement aux espaces verts ne s'appliquait pas. En outre, il est situé dans une agglomération ouverte sur des espaces récréatifs aménagés tels que la place des Goémoniers, le tennis, l'arboretum ainsi que sur de grands espaces naturels (plage, étang de Lannéec, butte de Beg-er-Lann...). Il est donc proposé de répondre favorablement à ceux des propriétaires riverains de la parcelle qui ont exprimé le souhait de l'acquérir.

Ce terrain est classé en zone Ubf au PLU.

La parcelle EW 322 fait partie du domaine public communal. Ce terrain a été aménagé en espace vert. Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les parties qui seront cédées. Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière seront déclassés sans enquête publique.

Le déclassement ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation matérielle.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 22 septembre 2016;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que l'espace vert du lotissement communal du Fort-Bloqué et cadastré EW 322 appartient à la commune et est affecté à l'usage direct du public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public communal ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à l'usage du public et de tout service public ;



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation des espaces du lotissement du Fort-Bloqué tels qu'ils apparaissent sur le plan graphique joint à la présente délibération. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire



Envoyé en préfecture le 12/10/2016
Reçu en préfecture le 12/10/2016
Affiché le **13 OCT. 2016**
ID : 056-215601626-20161005-DB20161017-DE

